

Bureau Veritas Exploitation SAS

LIEVIN
11 rue Léon Blum
62800 LIEVIN France
Téléphone : 03 21 44 99 00
Mail : julien.becart@bureauveritas.com

A l'attention de M. LIEVIN JEROME

REGION HAUTS-DE-FRANCE
151 AVENUE DU PRÉSIDENT HOOVER
59555 LILLE

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante

Article R1334-18 du Code de la Santé Publique, Norme NF X 46-020 du 5 aout 2017



Date(s) du repérage : le 05/03/2021

Nom du site : BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER

Immeuble bâti objet du repérage :
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER
72 RUE DE LILLE
59000 TOURCOING

Numéro d'affaire :
Référence du rapport : 362760058.2.R
Rédigé le : 19/03/2021
Par l'opérateur de repérage : Julien BECART
Date de la commande : 11/02/2021



Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT Parc d'affaires, Espace Performance - Bâtiment K - 35760 Saint Grégoire Certificat n° CPDI3551

	Date de début de validité	Date de fin de validité
Amiante sans mention	16/06/2017	15/06/2022
Amiante avec mention	16/06/2017	15/06/2022

Ce rapport contient **47** pages y compris les annexes et ne peut être reproduit qu'intégralement .

Signature du rédacteur :



SOMMAIRE

1. CONCLUSIONS.....	3
1.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante.....	3
1.2. Obligation d'information.....	3
1.3. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B.....	3
1.4. Eléments d'information.....	4
2. INFORMATIONS GENERALES.....	5
2.1. Immeuble bâti objet de la mission.....	5
2.2. Intervenants.....	5
2.3. Opérateur(s) de repérage.....	5
2.4. Laboratoire(s).....	5
3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE.....	6
3.1. Textes réglementaires.....	6
3.2. Programme de repérage.....	6
3.3. Méthodologie de la mission.....	7
3.4. Limites de la mission.....	7
4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	9
4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite.....	9
4.2. Conditions de visite.....	9
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	10
5.1. Résultats détaillés.....	10
6. ANNEXES.....	12
6.1. Parties d'immeuble bâti visitées.....	12
6.2. Croquis de repérage.....	14
6.3. Photos.....	22
6.4. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B.....	25
6.5. Attestation d'assurance.....	27
6.6. Attestation sur l'honneur.....	29
6.7. Certificat de compétence.....	30
6.8. Rapports d'essais de laboratoire.....	31

1. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

1.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante				
Localisation	Composant	Matériau ou produit	Description	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / SOUS-SOL / LOCAL S006	Conduit d'air	Conduit	fibres-ciment, gris(e)	EP
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / SOUS-SOL / LOCAL S010	Conduit d'air	Conduit	fibres-ciment, gris(e)	EP
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / SOUS-SOL / LOCAL S011	Conduit d'air	Conduit	fibres-ciment, gris(e)	EP
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+3 / LOCAL 3005	Revêtement de sol	Dalle de sol	plastique, rouge	AC1
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+3 / LOCAL 3005	Revêtement de sol	Dalle de sol	plastique, noir(e)	AC1
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+3 / LOCAL 3005	Revêtement de sol	Dalle de sol	plastique, beige	AC1

1.2. Obligation d'information

Dans tous les cas, et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.3. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B

Il est recommandé au propriétaire de faire procéder à :

Pour les produits et matériaux ayant obtenu la recommandation *évaluation périodique (EP)* :

Le(s) matériau(x) ou produit(s) concerné(s) contenant de l'amiante et l'étendue des dégradations qu'il(s) présente(nt) et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le(s) matériau(x) ou produit(s). Cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le(s) cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le(s) cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Pour les zones homogènes ayant obtenu la recommandation «action corrective de premier niveau (AC1)»

Le(s) matériau(x) ou produit(s) concerné(s) contenant de l'amiante et l'étendue des dégradations qu'il(s) présente(nt) et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le(s) cas échéant, leur

protection, demeurent en bon état de conservation.

Obligation en cas de travaux de retrait ou de confinement et avant toute restitution des locaux traités :

Obligation du propriétaire de faire réaliser un examen visuel de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage répondant aux conditions de l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il fait également procéder à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air à l'issue du déconfinement qui doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

1.4. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse: BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER
72 RUE DE LILLE
59000 TOURCOING

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications :
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER	Enseignement supérieur/recherche	ERP catégorie 1 à 4	Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997	non communiqué

Le repérage porte exclusivement sur les parties de bâtiments et les locaux dont la liste est détaillée en annexe Parties d'immeubles bâti visitées

2.2. Intervenants

Partie prenante	Société	Adresse	Coordonnées
Commanditaire du repérage	REGION HAUTS-DE-FRANCE M. JEROME LIEVIN	151 AVENUE DU PRÉSIDENT HOOVER 59555 LILLE	06 79 33 42 01 jerome.lievin@hautsdefrance.fr
Propriétaire	REGION HAUTS-DE-FRANCE	151 Avenue du président Hoover 59555 LILLE	/
Accompagnateur	REGION HAUTS-DE-FRANCE Jérôme LIEVIN	151 Avenue du président Hoover 59555 LILLE	06 79 33 42 01 jerome.lievin@hautsdefrance.fr

2.3. Opérateur(s) de repérage

Société	Nom	Organisme de certification	N° de certification*	Date d'obtention de la certification	Date de validité de la certification
BUREAU VERITAS EXPLOITATION 79018467501365	Julien BECART	ICERT	CPDI3551	16/06/2017	15/06/2022

2.4. Laboratoire(s)

Société	N° d'accréditation	Adresse	Coordonnées
Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord	1-1593	557, route de NoyellesP.A. du PommierCS 20013 62110HENIN-BEAUMONTFrance	+33 3 21 08 80 20

3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

3.1. Textes réglementaires

Code de la Santé Publique : articles L1334-12-1, R1334-17, R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-27 à 29, R1334-29-3, R1334-29-5, R1334-29-7 alinéas 2 et 3, annexe 13-9

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Arrêté du 1^{er} juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

3.2. Programme de repérage

Dans le cadre de notre mission, le programme de repérage est le suivant :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique (hors champ de mission réglementaire)

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou visés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduites de fluides (air, eau, autres fluides ...). Clapets / volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresse, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façades.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

3.3. Méthodologie de la mission

Lors de la première phase, l'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans investigation approfondie destructive.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti. Il détermine les zones présentant des similitudes d'ouvrage et les zones homogènes.

Les zones présentant des similitudes d'ouvrage permettent d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements pour analyse.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels qui doivent être justifiés par l'opérateur, certaines parties de l'immeuble bâti ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs.

Lors de la deuxième phase, en prenant en compte les zones présentant des similitudes d'ouvrage, l'opérateur de repérage identifie et localise parmi les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ceux qui contiennent de l'amiante.

A cette fin, il conclut quant à la présence d'amiante dans ces matériaux et produits, pour chacun des matériaux et produits repérés à l'issue de la première phase, en fonction des informations et des moyens dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés.

En cas de doute, il détermine les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur pour les matériaux et produits de la liste A, et sur la première couche accessible pour les produits et matériaux de la liste B. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

L'opérateur conclut définitivement à l'absence ou à la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré.

Pour les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou l'absence d'amiante.

Pour chacun des matériaux et produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Lors de la troisième phase, l'opérateur de repérage évalue par zone homogène l'état de conservation des matériaux ou produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique contenant de l'amiante :

liste A : en application des critères des grilles d'évaluations définies en annexes de l'arrêté du 12 décembre 2012 modifié,

liste B : selon les critères de la grille d'évaluation définis en annexe de l'arrêté liste B du 12 décembre 2012 modifié.

3.4. Limites de la mission

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission.

Il n'est en aucun cas assimilable à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

avant travaux, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de travaux selon l'article R. 4412-97 du Code du Travail,

avant démolition, tel que défini par les articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la Santé Publique, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de démolition.

La recherche des matériaux pouvant contenir de l'amiante (MPCA) des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique est réalisée sur les matériaux accessibles sans sondage destructif, avec prélèvements d'échantillons selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de la norme NF X 46-020 et des arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés relatifs aux listes A et B.

Cette recherche ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante et le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment. Certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9

du Code de la Santé Publique peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche réglementaire : détermination de zones présentant des similitudes d'ouvrage, fréquence de sondages à l'intérieur de celles-ci conformément à la norme NF X 46-020.

Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique non visibles et inaccessibles sans démontage particulier ou investigation approfondie destructrice puissent être mis en évidence ultérieurement lors d'opérations de travaux, de démolition ou de réhabilitation.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi des fibres peuvent migrer et polluer un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.

Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaisants aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) du repérage : le 05/03/2021

4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Rapports de repérage amiante :

Aucun rapport de repérage antérieur nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.

Autres documents :

Titre	Référence	Type Document
2020-01-10_PLAN_CADA_TOURCOING - 72 LILLE	2020-01-10_PLAN_CADA_TOURCOING - 72 LILLE	Plan
2002-06-12_PLAN_RDCH_TOURCOING - 72 LILLE	2002-06-12_PLAN_RDCH_TOURCOING - 72 LILLE	Plan
2002-06-12_PLAN_ET02_TOURCOING - 72 LILLE	2002-06-12_PLAN_ET02_TOURCOING - 72 LILLE	Plan
2020-01-10_PLAN_SITU_TOURCOING - 72 LILLE	2020-01-10_PLAN_SITU_TOURCOING - 72 LILLE	Plan
2002-06-12_PLAN_SSOL_TOURCOING - 72 LILLE	2002-06-12_PLAN_SSOL_TOURCOING - 72 LILLE	Plan
2002-06-12_PLAN_ET03_TOURCOING - 72 LILLE	2002-06-12_PLAN_ET03_TOURCOING - 72 LILLE	Plan
2002-06-12_PLAN_ET01_TOURCOING - 72 LILLE	2002-06-12_PLAN_ET01_TOURCOING - 72 LILLE	Plan

4.2. Conditions de visite

Absence d'informations sur la date de délivrance du permis de construire
Absence d'informations décrivant les produits, matériaux et protections physiques mises en place
Absence de communication des anciens rapports de repérage

Remarque(s) complémentaire(s):

- La toiture ne peut être visitée dans son intégralité (Hauteur>3m).
- Présence d'ardoises en toiture nécessitant la réalisation d'un prélèvement, dans le cadre du présent diagnostic.

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

5.1. Résultats détaillés

Abréviations du tableau :

Px = prélèvement pour analyse n°X (tous les prélèvements sont précédés d'un sondage)

Idem Px = produit ou matériau similaire à celui ayant fait l'objet du Px

S = sondage en complément de l'inspection visuelle

États de conservation et obligations/recommandations :

1 = évaluation périodique du matériau ou produit dans les 36 mois

2 = mesure d'empoussièrement dans les 3 mois

3 = travaux de retrait ou de confinement achevés dans les 36 mois

EP = évaluation périodique

AC1 = action correctrice de 1^{er} niveau

AC2 = action correctrice de second niveau

EC = État de conservation

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante	EC
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / SOUS-SOL / LOCAL S002	Conduit	Calorifugeage	fibreux, blanc(he)	P003	Résultat d'analyse	/	NON	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / SOUS-SOL / LOCAL S006	Conduit d'air	Conduit	fibre-ciment, gris(e)	idem P002	Résultat d'analyse	/	OUI	EP
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / SOUS-SOL / LOCAL S010	Conduit d'air	Conduit	fibre-ciment, gris(e)	idem P002	Résultat d'analyse	/	OUI	EP
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / SOUS-SOL / LOCAL S011	Plafond	Flocage	fibreux, gris(e)	P001	Résultat d'analyse	Chaufferie	NON	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / SOUS-SOL / LOCAL S011	Conduit d'air	Conduit	fibre-ciment, gris(e)	P002	Résultat d'analyse	Chaufferie	OUI	EP
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / RDC / LOCAL 0004	Revêtement de sol	Dalle de sol	/	P004	Résultat d'analyse	/	NON	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+2 / LOCAL 2002	Plafond	Faux plafond	fibreux, blanc(he)	P005	Résultat d'analyse	/	NON	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+3 / LOCAL 3003	Revêtement de sol	Dalle de sol	plastique	P007	Résultat d'analyse	/	NON	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+3 / LOCAL 3004	Revêtement de sol	Dalle de sol	plastique	P008	Résultat d'analyse	/	NON	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+3 / LOCAL 3005	Revêtement de sol	Dalle de sol	plastique, rouge	P009	Résultat d'analyse	/	OUI	AC1

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante	EC
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+3 / LOCAL 3005	Revêtement de sol	Dalle de sol	plastique, noir(e)	P010	Résultat d'analyse	/	OUI	AC1
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+3 / LOCAL 3005	Revêtement de sol	Dalle de sol	plastique, beige	P011	Résultat d'analyse	/	OUI	AC1
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+3 / LOCAL 3006	Plafond	Faux plafond	fibreux, blanc(he)	P006	Résultat d'analyse	/	NON	/

6. ANNEXES

6.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

<i>Localisation</i>	<i>Commentaires</i>
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / SOUS-SOL / LOCAL S001	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / SOUS-SOL / LOCAL S002	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / SOUS-SOL / LOCAL S003	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / SOUS-SOL / LOCAL S004	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / SOUS-SOL / LOCAL S005	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / SOUS-SOL / LOCAL S006	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / SOUS-SOL / LOCAL S007	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / SOUS-SOL / LOCAL S008	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / SOUS-SOL / LOCAL S009	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / SOUS-SOL / LOCAL S010	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / SOUS-SOL / LOCAL S011	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / RDC / LOCAL 0003	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / RDC / LOCAL 0004	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / RDC / LOCAL 0005	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / RDC / LOCAL 0006	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / RDC / LOCAL 0007	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / RDC / LOCAL 0008	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / RDC / LOCAL 0009	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / RDC / LOCAL 0010	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / RDC / LOCAL 0011	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+1 / LOCAL 1001	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+1 / LOCAL 1002	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+1 / LOCAL 1003	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+2 / LOCAL 2001	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+2 / LOCAL 2002	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+2 / LOCAL 2003	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+2 / LOCAL 2004	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+2 / LOCAL 2005	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+2 / LOCAL 2006	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+2 / LOCAL 2007	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+2 / LOCAL 2008	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+2 / LOCAL 2009	/

Localisation	Commentaires
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+2 / LOCAL 2010	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+3 / LOCAL 3001	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+3 / LOCAL 3002	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+3 / LOCAL 3003	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+3 / LOCAL 3004	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+3 / LOCAL 3005	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+3 / LOCAL 3006	/
BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+3 / LOCAL 3007	/

6.2. Croquis de repérage



Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)

Site : BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER	Adresse : 72 RUE DE LILLE 59000 TOURCOING	Localisation : BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER
Réalisé par : Julien BECART	N° de planche : 1 / 7	



Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER	Adresse : 72 RUE DE LILLE 59000 TOURCOING	Localisation : BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER
Réalisé par : Julien BECART	N° de planche : 2 / 7	

Planche de repérage technique		Légende		Matériaux et produits contenant de l'amiante :	
Adresse	Bâtiment Annexe - Lycée Le Corbusier 72 Rue de Lille - 59200 Tourcoing	Px →	Prélèvement n°X contenant de l'amiante		Conduit en fibres-ciment
Bâtiment Annexe Lycée Le Corbusier	Date de visite	05/03/21	Px →	Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante	
	Auteur	JB	S →	Sondage	
	N° Dossier		N V	Non visité	
	Planche		HTx	Hors périmètre de repérage	
Plan/Elevation	Indice				

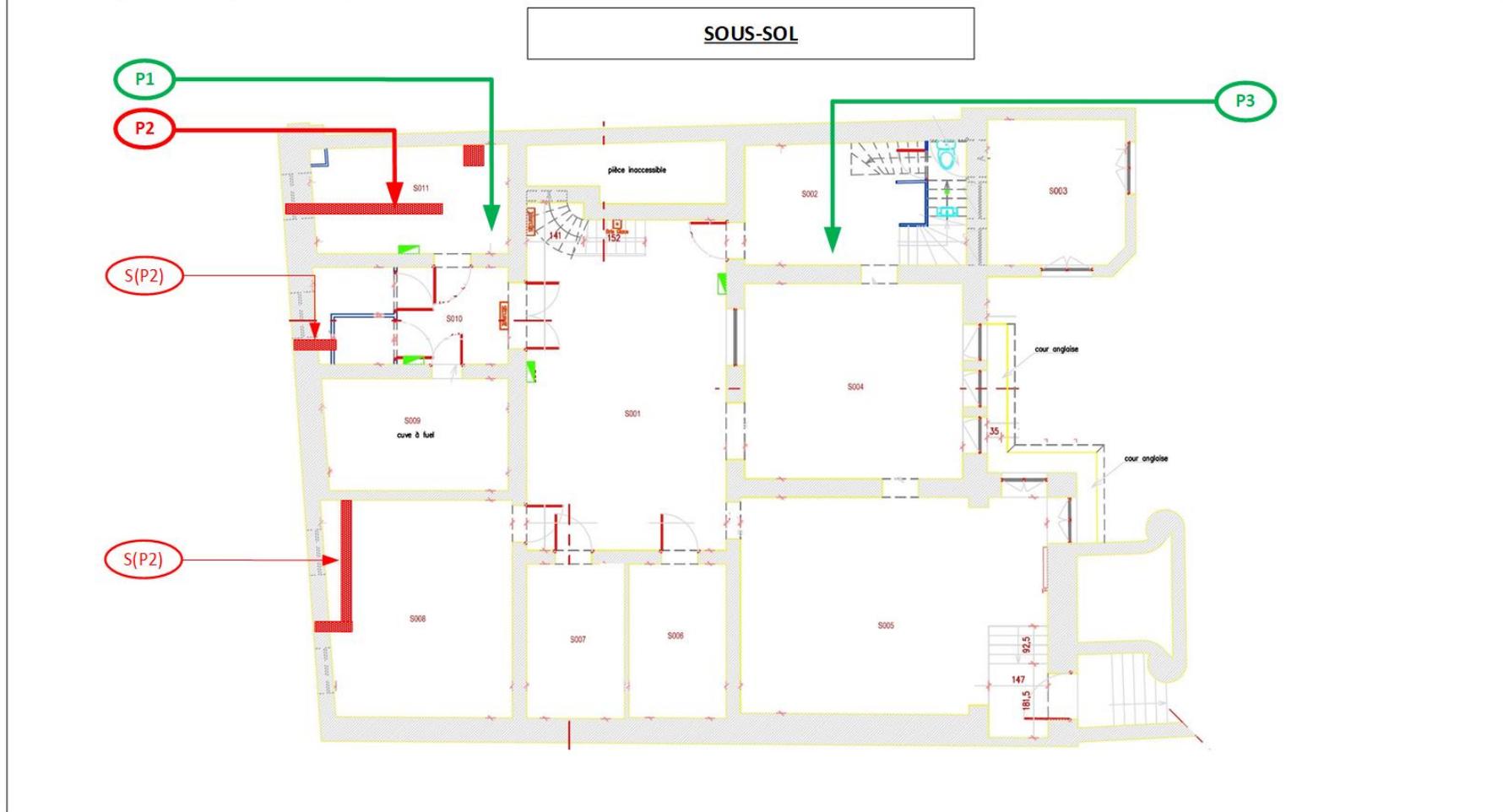


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER	Adresse : 72 RUE DE LILLE 59000 TOURCOING	Localisation : BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / SOUS-SOL
Réalisé par : Julien BECART	N° de planche : 3 / 7	

Planche de repérage technique		Légende		Matériaux et produits contenant de l'amiante :
Adresse	Bâtiment Annexe - Lycée Le Corbusier 72 Rue de Lille - 59200 Tourcoing	Px →	Prélèvement n°X contenant de l'amiante	- Néant
Bâtiment Annexe Lycée Le Corbusier	Date de visite	Px →	Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante	
	Auteur	S →	Sondage	
	N° Dossier	NV	Non visité	
Plan/Elevation	Indice	HTx	Hors périmètre de repérage	

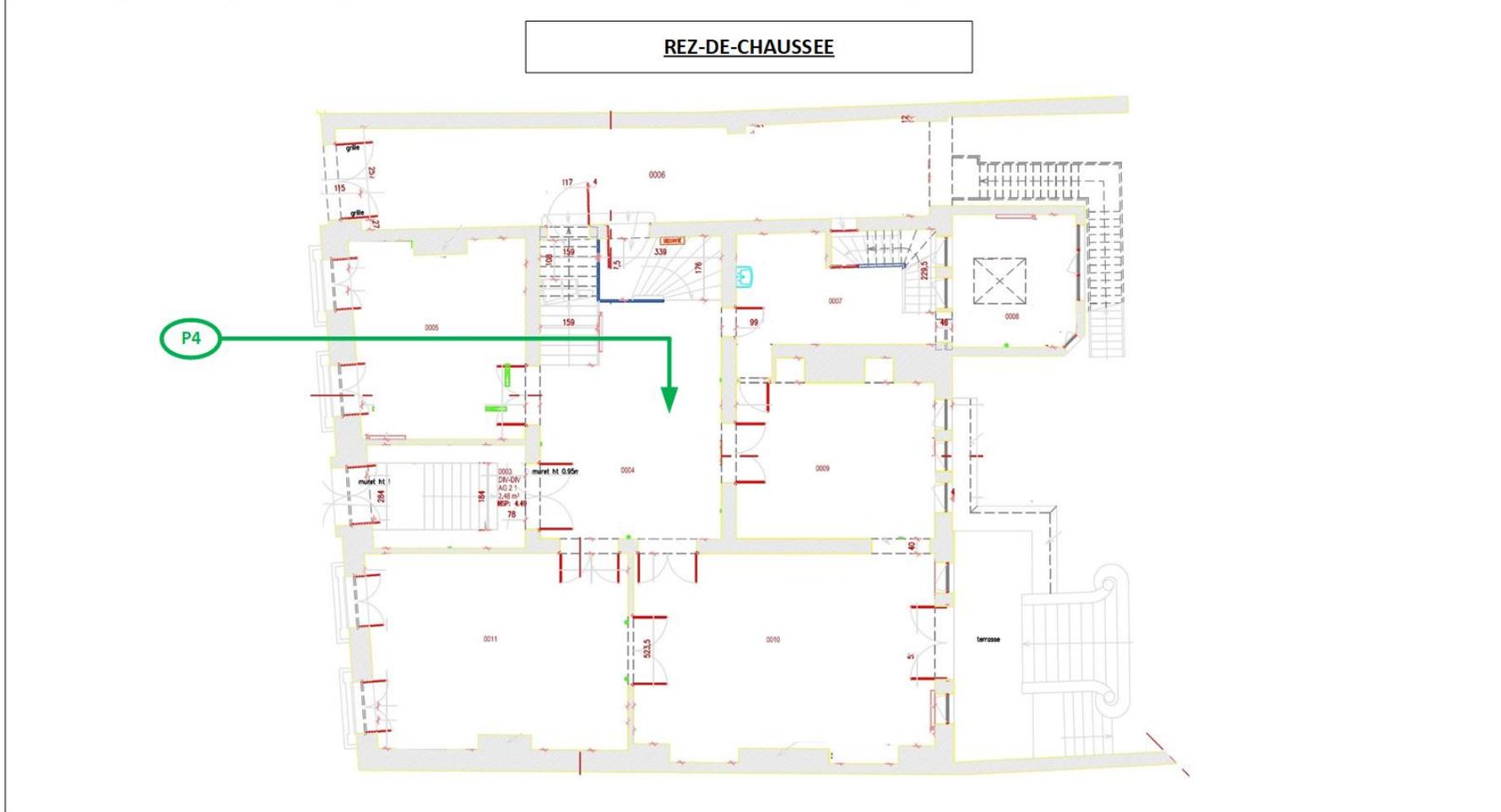


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER	Adresse : 72 RUE DE LILLE 59000 TOURCOING	Localisation : BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / RDC
Réalisé par : Julien BECART	N° de planche : 4 / 7	

Planche de repérage technique		Légende		Matériaux et produits contenant de l'amiante :	
Adresse	Bâtiment Annexe - Lycée Le Corbusier 72 Rue de Lille - 59200 Tourcoing	Px →	Prélèvement n°X contenant de l'amiante	- Néant	
Bâtiment Annexe Lycée Le Corbusier	Date de visite	05/03/21	Px →		Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante
	Auteur	JB	S →		Sondage
	N° Dossier		N V		Non visité
Plan/Elevation	Indice		HTx		Hors périmètre de repérage

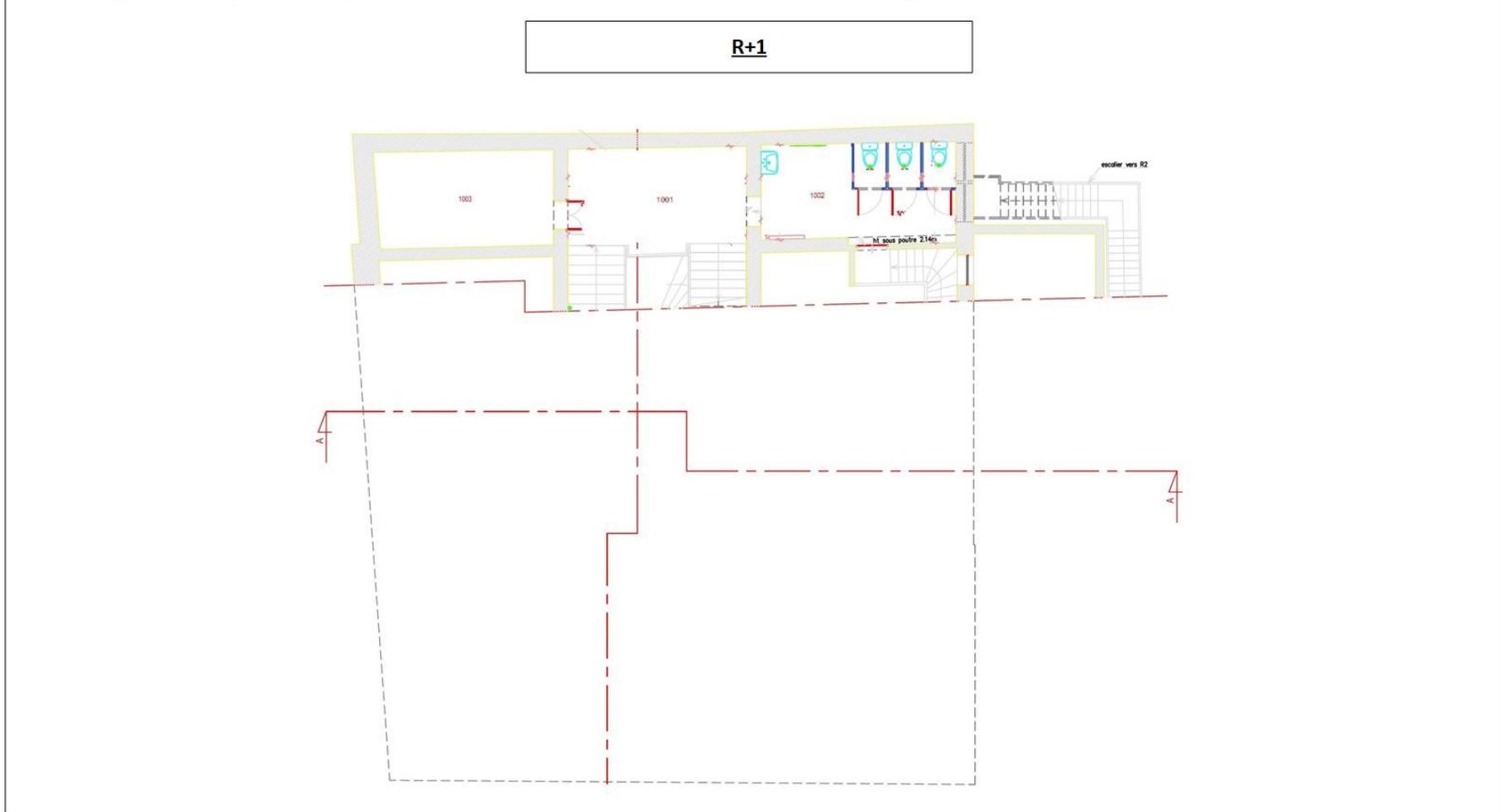


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER	Adresse : 72 RUE DE LILLE 59000 TOURCOING	Localisation : BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+1
Réalisé par : Julien BECART	N° de planche : 5 / 7	

Planche de repérage technique		Légende		Matériaux et produits contenant de l'amiante :	
Adresse	Bâtiment Annexe - Lycée Le Corbusier 72 Rue de Lille - 59200 Tourcoing	Px →	Prélèvement n°X contenant de l'amiante	- Néant	
Bâtiment Annexe Lycée Le Corbusier	Date de visite	05/03/21	Px →		Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante
	Auteur	JB	S →		Sondage
	N° Dossier		N V		Non visité
Planche		HTx	Hors périmètre de repérage		
Plan/Elevation	Indice				

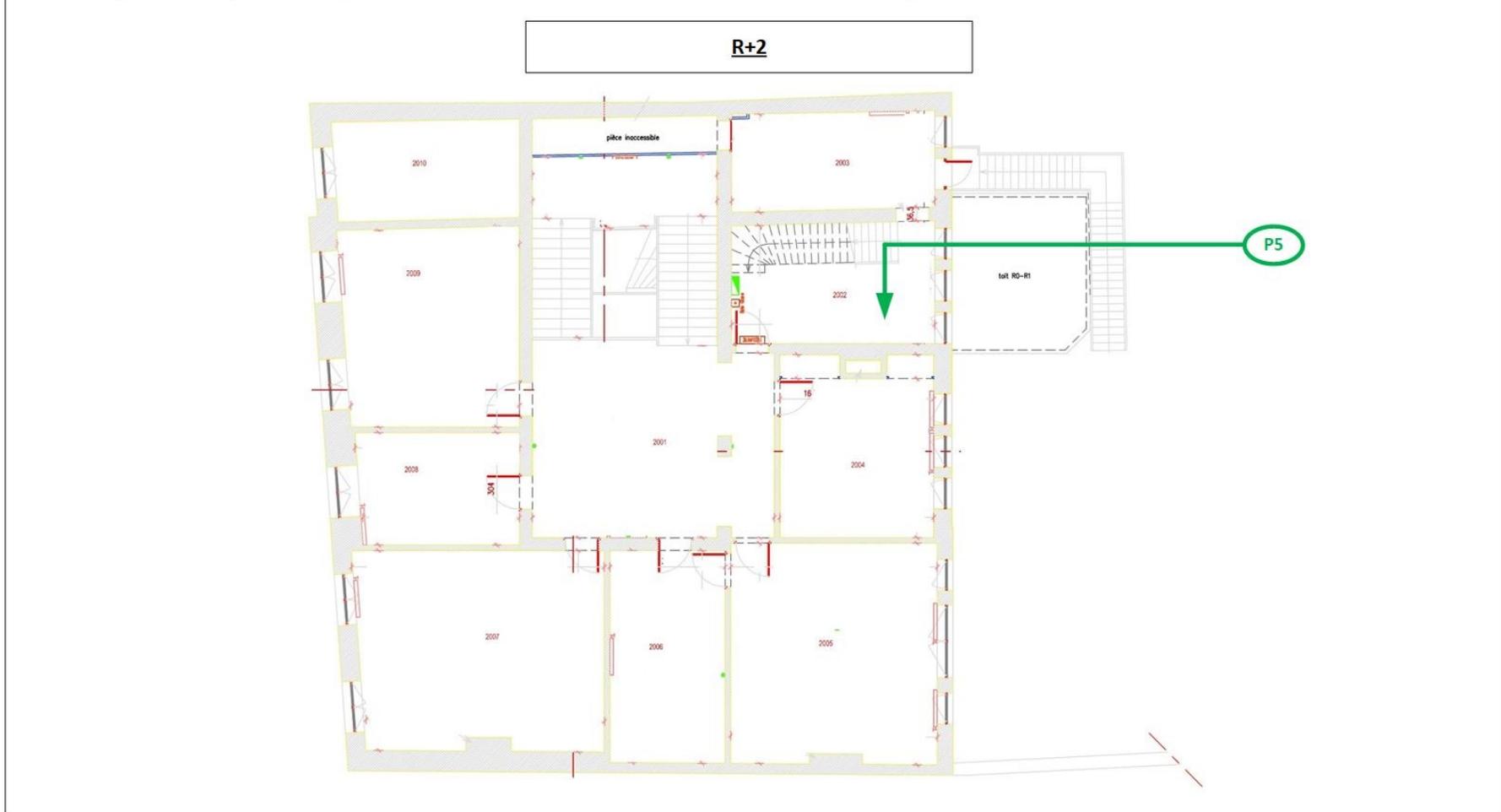


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER	Adresse : 72 RUE DE LILLE 59000 TOURCOING	Localisation : BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+2
Réalisé par : Julien BECART	N° de planche : 6 / 7	

Planche de repérage technique		Légende		Matériaux et produits contenant de l'amiante :	
Adresse	Bâtiment Annexe - Lycée Le Corbusier 72 Rue de Lille - 59200 Tourcoing	Px →	Prélèvement n°X contenant de l'amiante		Dalle de sol
Bâtiment Annexe Lycée Le Corbusier	Date de visite	05/03/21	Px →	Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante	
	Auteur	JB	S →	Sondage	
	N° Dossier		N V	Non visité	
Planche			HTx	Hors périmètre de repérage	
Plan/Elevation	Indice				

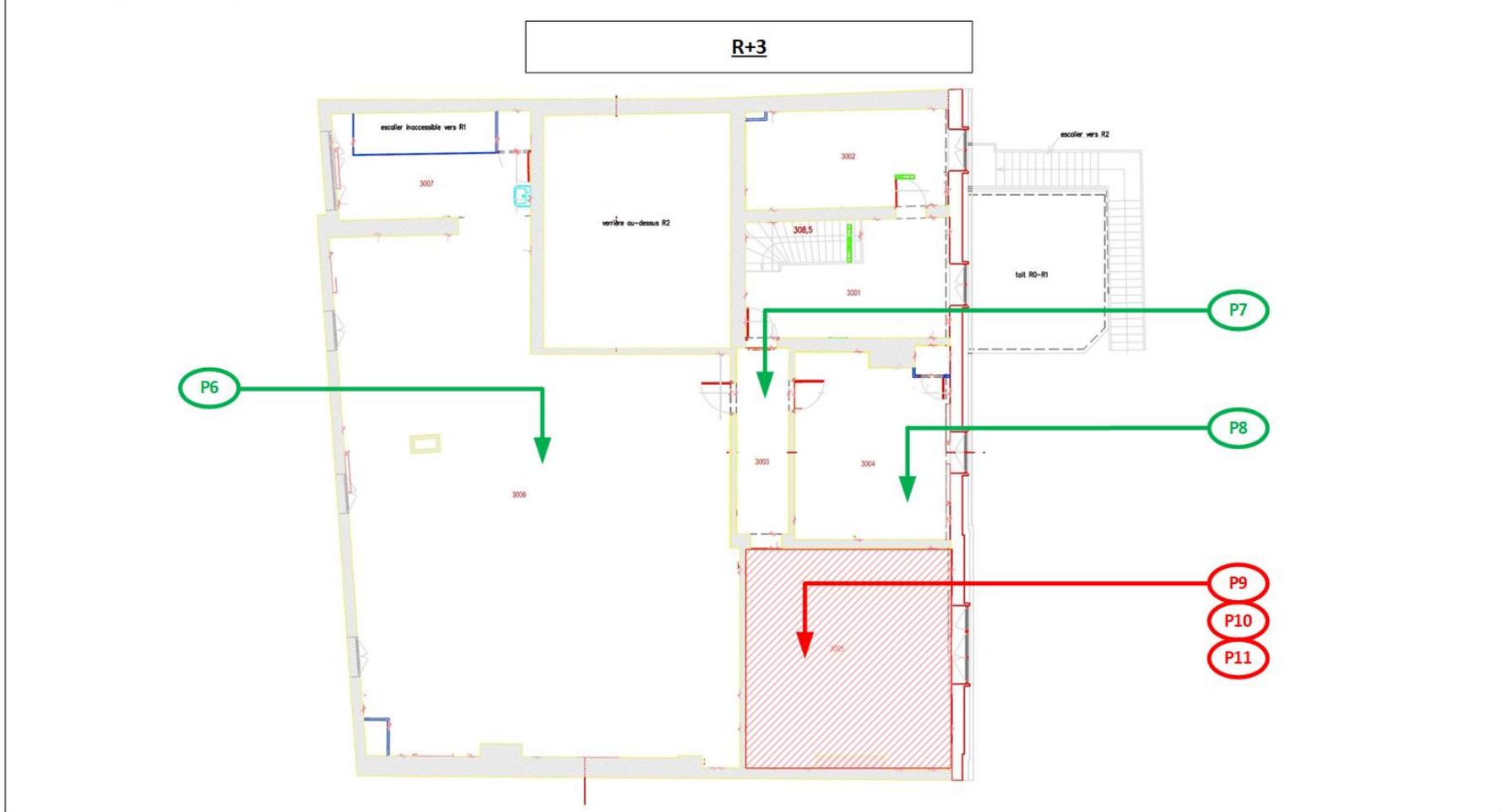


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER	Adresse : 72 RUE DE LILLE 59000 TOURCOING	Localisation : BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+3
Réalisé par : Julien BECART	N° de planche : 7 / 7	

6.3. Photos



Prélèvement - P001 : BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / SOUS-SOL / LOCAL S011 - Flocage- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P002 : BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / SOUS-SOL / LOCAL S011 - Conduit - EP- (Présence d'amiante)



Prélèvement - P002 : BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / SOUS-SOL / LOCAL S011 - Conduit - EP- (Présence d'amiante)



Prélèvement - P003 : BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / SOUS-SOL / LOCAL S002 - Calorifugeage- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P004 : BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / RDC / LOCAL 0004 - Dalle de sol- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P005 : BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+2 / LOCAL 2002 - Faux plafond- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P006 : BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+3 / LOCAL 3006 - Faux plafond- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P007 : BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+3 / LOCAL 3003 - Dalle de sol- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P008 : BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+3 / LOCAL 3004 - Dalle de sol- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P009 : BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+3 / LOCAL 3005 - Dalle de sol - AC1- (Présence d'amiante)



Prélèvement - P010 : BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+3 / LOCAL 3005 - Dalle de sol - AC1- (Présence d'amiante)



Prélèvement - P011 : BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+3 / LOCAL 3005 - Dalle de sol - AC1- (Présence d'amiante)



prélevé - idem P002 : BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / SOUS-SOL / LOCAL S006 - Conduit - EP- (Présence d'amiante)



prélevé - idem P002 : BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / SOUS-SOL / LOCAL S010 - Conduit - EP- (Présence d'amiante)

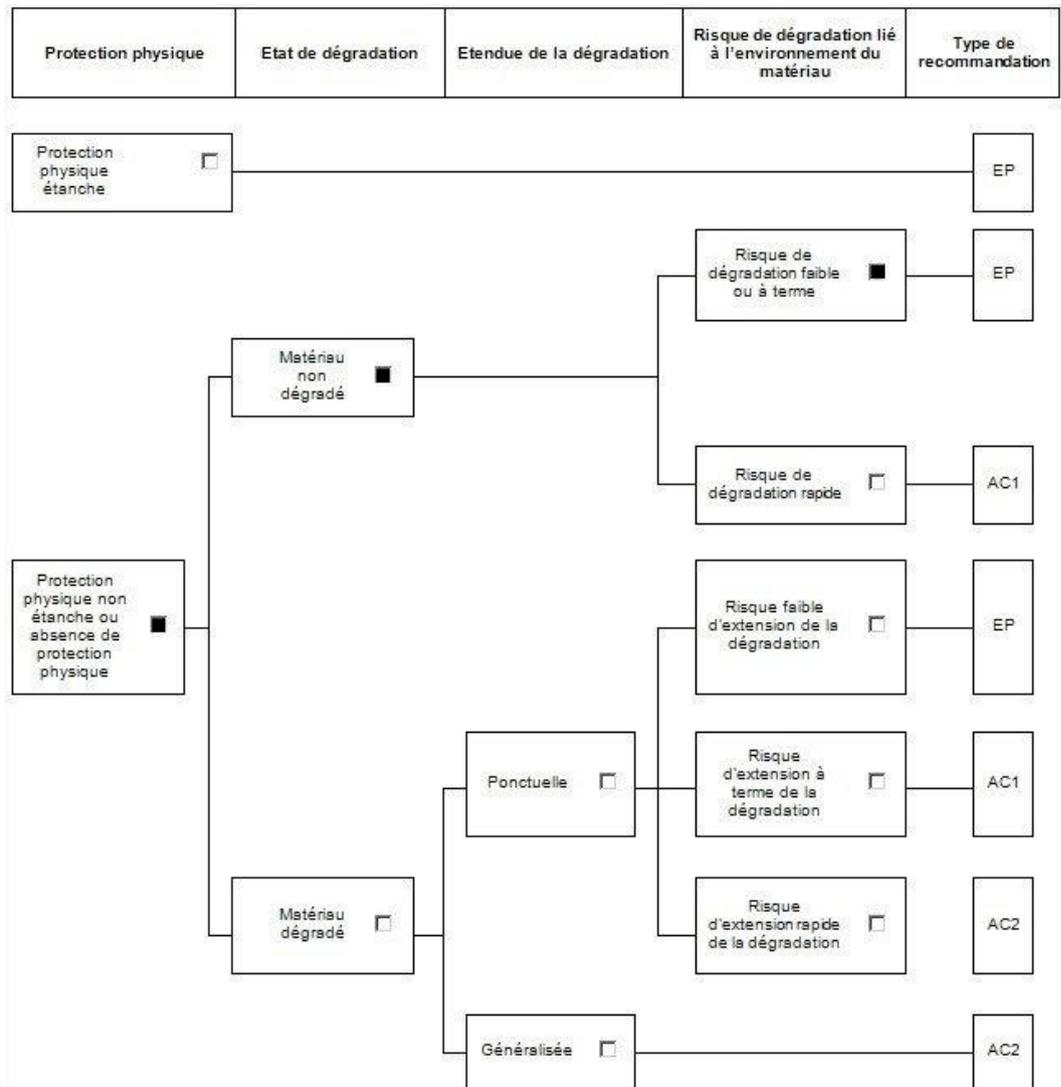


prélevé - idem P002 : BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / SOUS-SOL / LOCAL S010 - Conduit - EP- (Présence d'amiante)

6.4. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B

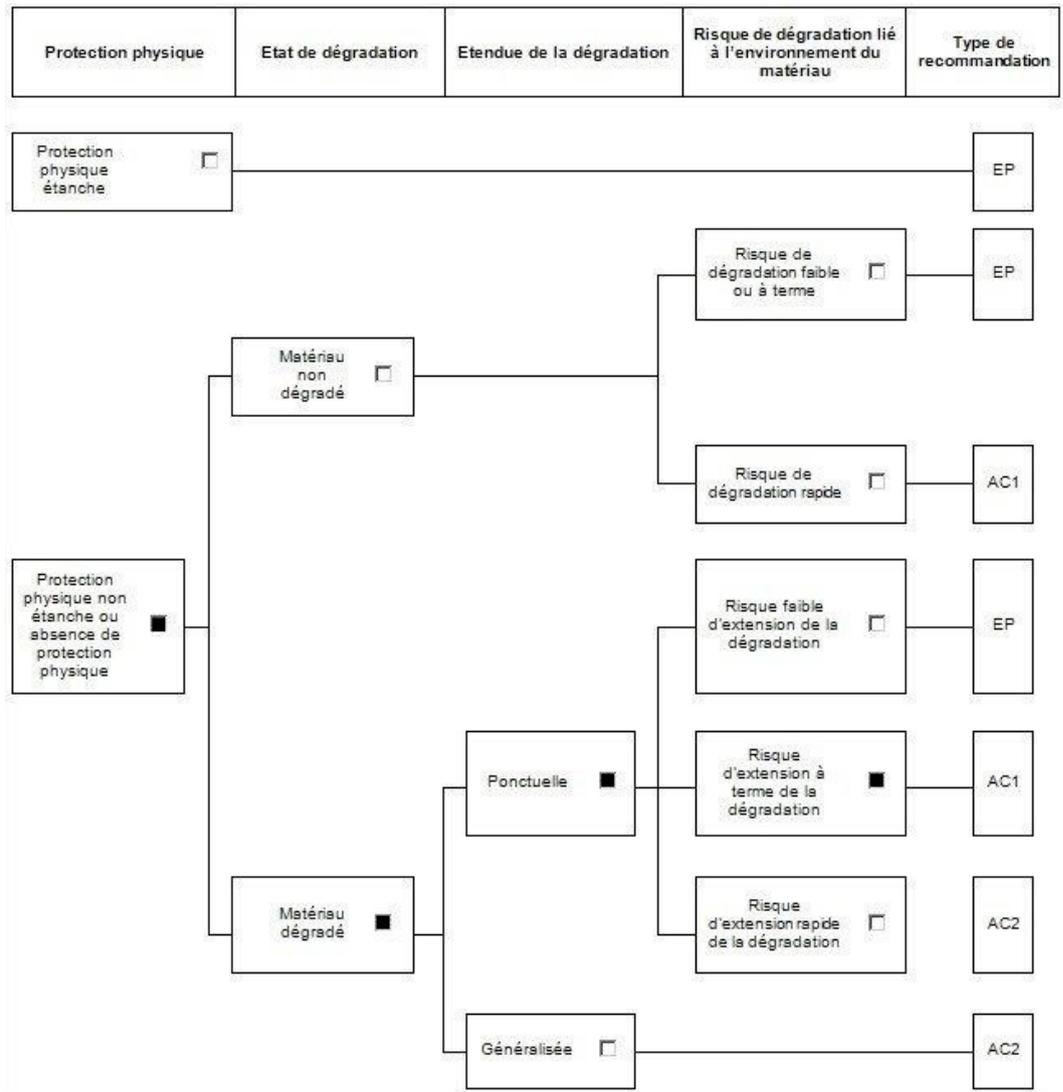
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduit	
N° de dossier	362760058
Date de l'évaluation	05/03/2021
Bâtiment	BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER
Local ou zone homogène	BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / SOUS-SOL / LOCAL S006, BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / SOUS-SOL / LOCAL S010, BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / SOUS-SOL / LOCAL S011
Destination déclarée du local	Local technique

Résultat de la grille d'évaluation du Conduit	Conclusion : en fonction des résultats
Score EP	Evaluation périodique



Grille d'évaluation de l'état de conservation de Dalle de sol	
N° de dossier	362760058
Date de l'évaluation	05/03/2021
Bâtiment	BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER
Local ou zone homogène	BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER / R+3 / LOCAL 3005
Destination déclarée du local	Bureau

Résultat de la grille d'évaluation du Dalle de sol	Conclusion : en fonction des résultats
Score AC1	Action corrective de premier niveau



6.5. Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS SERVICES France SAS
8 Cours du Triangle
92800 Puteaux

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

Bureau Veritas Exploitation SAS
8 Cours du Triangle 92800 Puteaux

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic immobilier et notamment :

1) Diagnostic amiante

- Repérage amiante avant travaux et démolition,
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante,
- Repérage amiante pour constitution de DAPP et de DTA,
- Réalisation ou mise à jour de DAPP,
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition,
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante,
- Examen visuel après travaux de retrait et d'encapsulage,
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension,
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré,
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail,
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments,
- Repérage amiante avant-vente,
- Repérage amiante avant travaux y compris de démolition sur installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité,
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (décret 2011-610 du 31 mars 2011) y compris le réemploi des matériaux : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

2) Autres diagnostics

- Diagnostic radon bâtiments,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic accessibilité des handicapés ERP Existants,
- Diagnostic accessibilité des handicapés des voies,
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité / de gaz,
- Diagnostic de l'état des risques naturels et technologiques (ERNT),
- Diagnostic de Performances Energétiques –DPE- :
 - Location
 - Cession immobilière
 - ERP
 - Neuf
- Mise à jour du DPE,

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne



Europe

- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment et diagnostic méréule (DDT),
- Etat parasitaire et diagnostic méréule (hors DDT),
- Diagnostic Plomb avant / après travaux,
- Constat des risques d'exposition au Plomb (CREP) :
 - En cas de location / vente
 - Dans les parties communes
- Risque d'intoxication au plomb dans les peintures,
- Etat des lieux,
- Métrages Loi Carrez/ Loi Boutin,
- Millièmes de copropriété,
- Prêts conventionnés (normes d'habitabilité),
- Sécurité piscine,
- Diagnostic technique Loi SRU,
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public,
- Prélèvement et analyse de poussière et de revêtement afin de rechercher la présence de plomb.

3) Analyses et/ou prélèvements d'échantillons,

4) Conseil en performance énergétique.

5) Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil.

6) Toutes missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

7) Toutes missions de maîtrise d'œuvre de désamiantage.

La présente attestation valable du 01/01/2021 au 31/12/2021 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 15/12/2020

MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la Victoire 75009 Paris
Tél : 01 40 67 12 34 Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882 APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50568 Cologne
Allemagne

6.6. Attestation sur l'honneur



»»

ATTESTATION DE COMPÉTENCES N°: 06101509

SS4 - RISQUE AMIANTE OPÉRATEUR DE CHANTIER

Je soussigné Alexandre CHARTIER en ma qualité de formateur sous-section 4, certifie que :

M. / Mme.

Né le: 12 / 08 / 1992

PRÉNOM : JULIEN

NOM : BECART

a suivi la formation : Recyclage des travailleurs aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

d'une durée de : 1 jour - Présent sans absence, représentant : 7 heures.

(SUIVANT MANUEL DE FORMATION D.SFO_25 VERSION 1 DU 01/12/2017)

MR ALEXANDRE CHARTIER

*Encadrant Technique Amiante, Attestation de compétences ITGA
Formateur sous-section 4 SCIO*

La nature des activités définies à l'annexe II de l'arrêté du 23 février 2012 :

- Etre capable d'appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la réalisation, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier ;
- Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante ;
- Etre capable d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- Etre capable d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Etre capable d'appliquer un mode opératoire.

La présente attestation a été délivrée en date du 20 / 09 / 2018 à RIORGES.

SESSION	DATE DE FIN DE VALIDITÉ	
FORMATION PRÉALABLE	DU 05 AU 06/10/2015	05/10/2018
1^{ER} RECYCLAGE	LE 19/09/2018	19/09/2021
2^E RECYCLAGE		
3^E RECYCLAGE		

Signature de l'employeur
Denis MORA



Cachet de l'entreprise :

ATLANTE DEVELOPPEMENT
64 Rue Clément ADER
42153 RIORGES
Tél. 0800 400 100 - Fax 0825 800 654
SIRET 444 900 211 00038

Signature du Formateur
Alexandre CHARTIER



ATLANTE DÉVELOPPEMENT en capital de 10 000,00 €

64, rue Clément Ader - 42153 RIORGES ☎ 04 77 44 92 40 📠 04 77 44 92 48

SIRET 444 900 211 000 38 - 130 entrepreneurs/marchés - 19334800271 - APE 7712Z - 1^{er} d'enregistrement en application de l'article R. 8237-6 du code de travail - RZ 62 02037 62 - Préfecture de la Région Rhône-Alpes

6.7. Certificat de compétence



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI3551 Version 004

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BECART Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 16/06/2017 - Date d'expiration : 15/06/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 16/06/2017 - Date d'expiration : 15/06/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 15/07/2016 - Date d'expiration : 14/07/2021
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 16/12/2015 - Date d'expiration : 15/12/2020

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 20/06/2017.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels; Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0522
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev13

6.8. Rapports d'essais de laboratoire

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
Monsieur Julien BECART
 122 Rue denis Papin
 62800 LIEVIN

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-HB-021300-01 Date d'émission de rapport : 16/03/2021 15:15 Page 1/1
 Dossier N° : 21N011666 Date de réception : 09/03/2021 Date d'analyse : 11/03/2021
 Référence dossier Client:1510797864/362760058/1

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	BV3HE0843 Réf. prél : P001 BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER/ SOUS-SOL/ LOCAL S011/Plafond - Flocage - (fibreux/gris(e))	Matériau friable fibreux de type flocage (blanc)	MET * / FELP	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Priscillia Delestrez
 Cheffe de Service

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
Monsieur Julien BECART
 122 Rue denis Papin
 62800 LIEVIN

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-HB-021301-01 Date d'émission de rapport : 16/03/2021 15:15 Page 1/1
 Dossier N° : 21N011666 Date de réception : 09/03/2021 Date d'analyse : 11/03/2021
 Référence dossier Client:1510797864/362760058/1

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
002	BV3HE0844 Réf. prél : P002 BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER/ SOUS-SOL/ LOCAL S011/Conduit d'air - Conduit - (fibre-ciment/gris(e))	Matériau semi-dur (blanc) en traces ; matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)	MOLP * / FAV7	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm) ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Priscillia Delestrez
 Cheffe de Service

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
Monsieur Julien BECART
 122 Rue denis Papin
 62800 LIEVIN

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-HB-021302-01 Date d'émission de rapport : 16/03/2021 15:15 Page 1/2
 Dossier N° : 21N011666 Date de réception : 09/03/2021 Date d'analyse : 11/03/2021
 Référence dossier Client:1510797864/362760058/1

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
003	BV3HE0845 Réf. pré : P003 BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER/ SOUS-SOL/ LOCAL S002/Conduit - Calorifugeage - (fibreuse/blanc(he))	Matériau de type maillage de fibres et liant (beige)	MET * / FELP	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau fibreux de type isolant (blanc) ; matériau de type poussières (marron) + (noir) + (blanc)	MET / FLWA	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type isolant (blanc)	MOLP * / FAV7	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-HB-021302-01
Dossier N° : 21N011666
Référence dossier Client:1510797864/362760058/1

Date d'émission de rapport : 16/03/2021 15:15
Date de réception : 09/03/2021

Page2/2
Date d'analyse : 11/03/2021



Priscillia Delestrez
Cheffe de Service

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS

557, route de Noyelles ,PA du Pommier
F-62110 HENIN BEAUMONT, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31: +33 3 21 08 80 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 123 728 € RCS Arras SIRET 529 294 035 00033 TVA FR71 529 294 035 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1593
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
Monsieur Julien BECART
 122 Rue denis Papin
 62800 LIEVIN

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-HB-021303-01 Date d'émission de rapport : 16/03/2021 15:15 Page 1/2
 Dossier N° : 21N011666 Date de réception : 09/03/2021 Date d'analyse : 11/03/2021
 Référence dossier Client:1510797864/362760058/1

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
004	BV3HE0846 Réf. pré : P004 BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER/ RDC/ LOCAL 0004/Revêtement de sol - Dalle de sol	Matériau souple de type revêtement de sol (fibreuse) (gris)	MET * / FELP	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (rose) (foncé)	MET * / FELP	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau semi-dur (cémenteux) (gris)	MET * / FELP	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-HB-021303-01
Dossier N° : 21N011666
Référence dossier Client:1510797864/362760058/1

Date d'émission de rapport : 16/03/2021 15:15
Date de réception : 09/03/2021

Page2/2
Date d'analyse : 11/03/2021



Priscillia Delestrez
Cheffe de Service

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS

557, route de Noyelles ,PA du Pommier
F-62110 HENIN BEAUMONT, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31: +33 3 21 08 80 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 123 728 € RCS Arras SIRET 529 294 035 00033 TVA FR71 529 294 035 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1593
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
Monsieur Julien BECART
 122 Rue denis Papin
 62800 LIEVIN

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-HB-021304-01 Date d'émission de rapport : 16/03/2021 15:15 Page 1/1
 Dossier N° : 21N011666 Date de réception : 09/03/2021 Date d'analyse : 11/03/2021
 Référence dossier Client:1510797864/362760058/1

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
005	BV3HE0847 Réf. pré : P005 BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER/ R+2/ LOCAL 2002/Plafond - Faux plafond - (fibreux/blanc(he))	Matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (blanc) + (beige)	MET * / FELP	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Priscillia Delestrez
 Cheffe de Service

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
Monsieur Julien BECART
 122 Rue denis Papin
 62800 LIEVIN

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-HB-021305-01 Date d'émission de rapport : 16/03/2021 15:15 Page 1/1
 Dossier N° : 21N011666 Date de réception : 09/03/2021 Date d'analyse : 11/03/2021
 Référence dossier Client:1510797864/362760058/1

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
006	BV3HE0848 Réf. prél : P006 BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER/ R+3/ LOCAL 3006/Plafond - Faux plafond - (fibreux/blanc(he))	Matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (blanc) + (beige)	MET * / FAPN	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Priscillia Delestrez
 Cheffe de Service

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
Monsieur Julien BECART
 122 Rue denis Papin
 62800 LIEVIN

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-HB-021306-01 Date d'émission de rapport : 16/03/2021 15:15 Page 1/1
 Dossier N° : 21N011666 Date de réception : 09/03/2021 Date d'analyse : 11/03/2021
 Référence dossier Client:1510797864/362760058/1

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
007	BV3HE0849 Réf. pré : P007 BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER/ R+3/ LOCAL 3003/Revêtement de sol - Dalle de sol - (plastique)	Matériau souple de type dalle de sol (marron)	MET* / FELP	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris)	MET* / FELP	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Priscillia Delestrez
 Cheffe de Service



Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
Monsieur Julien BECART
 122 Rue denis Papin
 62800 LIEVIN

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-HB-021307-01
 Dossier N° : 21N011666
 Référence dossier Client:1510797864/362760058/1

Date d'émission de rapport : 16/03/2021 15:15
 Date de réception : 09/03/2021

Page1/2
 Date d'analyse : 11/03/2021

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
008	BV3HE0850 Réf. prél : P008 BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER/ R+3/ LOCAL 3004/Revêtement de sol - Dalle de sol - (plastique)	Matériau souple de type dalle de sol (beige) (clair)	MET * / FELP	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (rose)	MET * / FELP	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau semi-dur de type ragréage (rose) en traces ; matériau semi-dur (fibreuse) (cémenteux) (gris)	MET * / FELP	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS
 557, route de Noyelles ,PA du Pommier
 F-62110 HENIN BEAUMONT, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 21 08 80 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
 S.A.S. au capital de 123 728 € RCS Arras SIRET 529 294 035 00033 TVA FR71 529 294 035 APE 7120B

ACCREDITATION N°
 1- 1593
 Portée disponible sur
www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-HB-021307-01
Dossier N° : 21N011666
Référence dossier Client:1510797864/362760058/1

Date d'émission de rapport : 16/03/2021 15:15
Date de réception : 09/03/2021

Page2/2
Date d'analyse : 11/03/2021



Priscillia Delestrez
Cheffe de Service

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS

557, route de Noyelles ,PA du Pommier
F-62110 HENIN BEAUMONT, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31: +33 3 21 08 80 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 123 728 € RCS Arras SIRET 529 294 035 00033 TVA FR71 529 294 035 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1593
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
Monsieur Julien BECART
 122 Rue denis Papin
 62800 LIEVIN

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-HB-021308-01
 Dossier N° : 21N011666
 Référence dossier Client:1510797864/362760058/1

Date d'émission de rapport : 16/03/2021 15:15
 Date de réception : 09/03/2021

Page1/2
 Date d'analyse : 11/03/2021

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
009	BV3HE0851 Réf. prél : P009 BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER/ R+3/ LOCAL 3005/Revêtement de sol - Dalle de sol - (plastique/rouge)	Matériau semi-dur de type dalle de sol (rouge)	MET * / FELP	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau de type liège (marron)	MET * / FELP	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *
		Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige)	MET * / FELP	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau (pulvérulent) (noir) + (blanc) ; matériau de type liège (marron) (foncé) en traces	MET * / FELP	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-HB-021308-01

Date d'émission de rapport : 16/03/2021 15:15

Page2/2

Dossier N° : 21N011666

Date de réception : 09/03/2021

Date d'analyse : 11/03/2021

Référence dossier Client:1510797864/362760058/1

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (μm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Priscillia Delestrez
Cheffe de Service

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS

557, route de Noyelles ,PA du Pommier

F-62110 HENIN BEAUMONT, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31: +33 3 21 08 80 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 123 728 € RCS Arras SIRET 529 294 035 00033 TVA FR71 529 294 035 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1593
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
Monsieur Julien BECART
 122 Rue denis Papin
 62800 LIEVIN

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-HB-021309-01 Date d'émission de rapport : 16/03/2021 15:16 Page 1/1
 Dossier N° : 21N011666 Date de réception : 09/03/2021 Date d'analyse : 11/03/2021
 Référence dossier Client:1510797864/362760058/1

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
010	BV3HE0852 Réf. pré : P010 BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER/ R+3/ LOCAL 3005/Revêtement de sol - Dalle de sol - (plastique/noir(e))	Matériau semi-dur de type dalle de sol (noir)	MET* / FELP	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur (beige) ; matériau de type liège (marron) (clair)	MET* / FELP	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

- NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
- NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
- NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
- NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
- NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).
- NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Priscillia Delestrez
 Cheffe de Service



Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
Monsieur Julien BECART
 122 Rue denis Papin
 62800 LIEVIN

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-HB-021310-01
 Dossier N° : 21N011666
 Référence dossier Client:1510797864/362760058/1

Date d'émission de rapport : 16/03/2021 15:16
 Date de réception : 09/03/2021

Page1/2
 Date d'analyse : 11/03/2021

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
011	BV3HE0853 Réf. prél : P011 BÂTIMENT ANNEXE LE CORBUSIER/ R+3/ LOCAL 3005/Revêtement de sol - Dalle de sol - (plastique/beige)	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris) (foncé)	MET * / FELP	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau de type liège (marron) (clair)	MET * / FAPN	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris) (clair)	MET * / FELP	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau (pulvérulent) (blanc) + (noir) + (gris) (foncé) en traces	MET * / FELP	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscop Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-HB-021310-01

Date d'émission de rapport : 16/03/2021 15:16

Page2/2

Dossier N° : 21N011666

Date de réception : 09/03/2021

Date d'analyse : 11/03/2021

Référence dossier Client:1510797864/362760058/1

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (μm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Priscillia Delestrez
Cheffe de Service

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS

557, route de Noyelles ,PA du Pommier

F-62110 HENIN BEAUMONT, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31: +33 3 21 08 80 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 123 728 € RCS Arras SIRET 529 294 035 00033 TVA FR71 529 294 035 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1593
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

